

**RESTRICTION DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT  
RUE DE L'EPEULE (FACE AU MAGASIN GIFI)  
DU 6 MARS AU 6 AVRIL 2025**

Nous, Maire de la ville d'Hazebrouck,

Vu, le Code de la Route et notamment les articles R110-2, R411-8, R411-18, R412-34 à R412-43,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, L2212-2 L2213-1, et L2213-4,

Vu, la demande, réceptionnée en date du 26 février 2025, émanant de la Société EUROVIA STR, sise rue Armand Carrel à DUNKERQUE (59944), qui sollicite la restriction de circulation et de stationnement rue de l'Epeule (face au magasin GIFI) à Hazebrouck, du 6 mars au 6 avril 2025, afin de faciliter les travaux d'aménagement d'un quai de bus.

Considérant qu'en raison du déroulement des travaux, il y a lieu de régler la circulation et le stationnement sur cette voie.

ARRETE/VB/BD/EW/CD/SH – 86/2025

## ARRETONS

### Article 1

Du 6 mars au 6 avril 2025, en raison des travaux d'aménagement d'un quai de bus, la circulation sera restreinte rue de l'Epeule (face au magasin GIFI) à Hazebrouck. La vitesse sera limitée à 30km/heure.

En raison de travaux empiétant sur la chaussée, la circulation sera alternée rue de l'Epeule par feux tricolores permettant constamment la circulation des véhicules dans un sens puis dans l'autre.

### Article 2

Le stationnement sera interdit au droit des travaux durant la même période.

Tout stationnement de véhicule en violation du présent arrêté sera considéré comme gênant, et sera susceptible d'entraîner une verbalisation en vertu des textes en vigueur ainsi qu'une possible mise en fourrière du véhicule concerné. (Article R417-10 du code de la route).

### Article 3

Du 6 mars au 6 avril 2025, afin de fluidifier la circulation des véhicules au carrefour de la rue du milieu et de la rue de l'Epeule (au niveau du Centre Commercial), la circulation sera alternée rue du Milieu par feux tricolores du n° 61 au n° 63 afin de permettre constamment la circulation des véhicules dans un sens puis dans l'autre.

### Article 4

L'entrée des parkings du magasin INTERSPORT et du CENTRE COMMERCIAL LECLERC sera interdite à tout véhicule au droit des travaux.

Au-delà de cette date, charge à la Société EUROVIA STR de renouveler la demande d'arrêté.





## Article 4

- La signalisation, le maintien et l'affichage seront mis en place par la Société EUROVIA STR sous son entière responsabilité.
- Le présent arrêté doit être affiché et visible sans interruption.
- L'entreprise est chargée de conserver la voirie propre en parfait état de propreté pendant toute la période d'occupation. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la Ville fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du pétitionnaire.

**Ces dispositifs doivent être installés 48 heures à l'avance et rester en place pendant toute la durée.**

## Article 4

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

## Article 5

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmis à :

- M. le Commandant de Police d'HAZEBROUCK,
- Le Service Départemental d'Incendie et de Secours d'Hazebrouck,
- La Direction des Services Techniques Municipaux,
- La Direction Générale des Services, pour insertion au Recueil des Actes Administratifs,
- La Direction Générale des Services du SMICTOM,
- Mme la Chef de Pôle des Affaires Générales, pour insertion au Registre des Arrêtés,
- Le Service de la Communication,
- M. le Chef d'établissement de la Poste,
- Société SEPUR,
- M. BOUTELIER, réseau ARC-EN-CIEL,
- Les Agents de Surveillance de la Voie Publique,
- Société EUROVIA STR – Madame DEZOTEUX Apolline -Tél : 03.28.24.91.40 : 06.14.30.03.66  
Mail : apolline.dezoteux@eurovia.com, pour affichage

Pour exécution en ce qui les concerne.

Hazebrouck, le 26 février 2025

**Pour Le Maire,**

**« Par délégation »**

L'Adjoint délégué à l'Urbanisme  
réglementaire, à la Sécurité et au  
Vivre ensemble

**Michel DUHOO**

